

# Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental

**HSCTD-72**

Éducation Nationale  
DSDEN de la Sarthe

**Guide**

## Qu'est ce que le CHSCT ?

Les CHSCT sont des instances consultatives créées par la loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, dans le prolongement de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique. Ils ont vocation à traiter de toute question relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des salariés.

Ils remplacent les anciens CHS (Comités Hygiène et Sécurité), créés en 1982. Dans l'Éducation nationale, ils existent à trois niveaux : ministériel (CHSCT-M), académique (CHSCT-A, dit «de proximité») et départemental (CHSCT-D, dit «spécial»).

## Références :

- Arrêté du 01/12/2011 relatif aux CHSCT ministériel et aux CHSCT des services déconcentrés (BO n° 3 du 19/01/2012)
- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

## Qui sont les personnels concernés ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial départemental s'adresse aux personnels titulaires et non titulaires de l'Éducation nationale exerçant dans une école, un établissement scolaire public ou un service relevant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

## Quelle est sa mission ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial départemental a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels dans leur travail ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales et réglementaires prises en ces matières ;

Il est compétent pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés.

## Quelles sont ses attributions ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial départemental a pour attribution de procéder :

- à l'analyse des risques professionnels ;
- à la visite des services à intervalles réguliers ;
- à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

## Quand est-il consulté ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial départemental est consulté sur :

- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- les projets importants d'introduction de nouvelles technologies ;
- les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés au travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés ;
- la teneur de tous les documents se rattachant à sa mission ;
- le rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au cours de l'année écoulée ;
- le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- le rapport annuel établi par le médecin de prévention .

## Quelle est sa composition ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial départemental est présidé par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Il est composé pour le CHSCT-D de la Sarthe du :

- Directeur Académique
- du Secrétaire Général
- sept membres titulaires et sept membres suppléants désignés par les organisations syndicales.

Peuvent assister aux réunions :

- le médecin de prévention,
- le conseiller de prévention académique,
- le conseiller de prévention départemental,
- l'inspecteur santé et sécurité au travail académique,
- l'agent chargé du secrétariat administratif

Le président du CHSCT-D est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité (article 39).

## Quel est le rôle du secrétaire du CHSCT-D ?

Le secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial départemental est désigné par les représentants du personnel en son sein.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'administration et des autres acteurs de la santé et de la sécurité au travail qui assistent aux réunions du comité.

Le secrétaire contribue au bon fonctionnement de l'instance et effectue une veille entre les réunions.

Le secrétaire signe conjointement avec le président du comité le procès-verbal de chaque réunion.

Le secrétaire du comité est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour .

## Comment fonctionne le CHSCT-D ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial départemental se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président à son initiative ou dans un délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel sans que ce chiffre ne puisse excéder trois représentants.

Seuls les représentants titulaires des personnels participent au vote.

Les suppléants peuvent assister aux séances du comité sans pouvoir prendre part aux débats.

Le président du comité, à son initiative ou à la demande des représentants titulaires du comité, peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

## Quelle communication des travaux du CHSCT-D ?

Les séances du comité ne sont pas publiques. Les personnes participant, à quelque titre que ce soit, aux travaux du comité sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont connaissance à l'occasion des travaux.

Les projets élaborés et les avis sont transmis aux autorités compétentes ; ils sont portés, par l'administration, et par tout moyen approprié, à la connaissance des agents.

Dès lors que le procès-verbal de la réunion est voté par le comité, il est publié sur le site de la DSDEN 72 et peut être diffusé sans que puisse être cité une personne, une école ou un établissement.

Un espace spécifique créé sur le site de la DSDEN est accessible en cliquant sur le lien suivant :

[http://www.ia72.ac-nantes.fr/45562747/0/fiche\\_\\_\\_pagelibre/&RH=ia72\\_infos&RF=1421145532093](http://www.ia72.ac-nantes.fr/45562747/0/fiche___pagelibre/&RH=ia72_infos&RF=1421145532093)

Pour accéder à l'ensemble des documents situés dans l'espace Hygiène et Sécurité, il suffit de se loguer par ETNA (identifiant et mot de passe).

## Comment contacter les représentants des personnels siégeant au CHSCT-D 72 ?

Vous trouverez ci-dessous les noms et les coordonnées des représentants des personnels.

## Les contacts utiles

Le secrétaire du comité :  
Pierrick SAMSON : [chsctd-sec-72@ac-nantes.fr](mailto:chsctd-sec-72@ac-nantes.fr)

Le conseiller de prévention départemental :  
Teddy DÉSILE : [ce.ems72@ac-nantes.fr](mailto:ce.ems72@ac-nantes.fr)

Les médecins de prévention :  
Dr Françoise BEAUREPAIRE  
Dr Nicole CAZENAVE  
[medecin.prevention@ac-nantes.fr](mailto:medecin.prevention@ac-nantes.fr)

Les représentants du personnel :

Au titre de la FSU : [fsu72@fsu.fr](mailto:fsu72@fsu.fr)

### TITULAIRES

Pierrick SAMSON  
Anne-Marie CADOREL  
Catherine JAUNET  
Brigitte FICHET  
Hélène LACHENDROWIECZ

### SUPPLÉANTS

Catherine LE GALL  
Nadine MILLOT  
Antoine CHAUVEL  
Sylvain GARDET  
Ivan GÂCHE

Au titre de l'UNSA - EDUCATION : [72@unsa-education.org](mailto:72@unsa-education.org)

### TITULAIRES

Nadège BOURDAIS  
Caroline RIGAL

### SUPPLÉANTS

Gaël LE BACQUER  
Nathalie MAILLARD